

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



DECISION DU PRÉSIDENT

**3 – Domaine et patrimoine
3.3 - Locations**

N° DP- 2020-19

Objet : Parc d'Activités Economiques
Les Domaines à Landelles et Coupigny
– Location au bénéfice de la société
Bocage Epoxy, atelier-relais.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société BOCAGE EPOXY, visant à pouvoir demeurer dans l'atelier-relais du Parc d'Activités Les Domaines – 14380 LANDELLES ET COUIGNY qu'elle occupe en qualité de locataire afin de lui permettre d'honorer ses dettes de loyers et de charges locatives,

Considérant qu'il y a lieu de concéder à l'entreprise une ultime possibilité d'assainir sa situation financière vis-à-vis de l'EPCI,,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais situé sur le Parc d'Activités du Domaine, au bénéfice de la société BOCAGE EPOXY, pour une durée de un (1) mois partant du 1^{er} janvier 2021 pour expirer le 31 janvier 2021.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de six cent quatre euros et dix-huit centimes hors taxes (604.18 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public

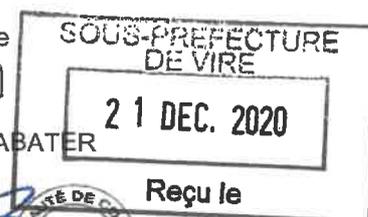
Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 16 DEC. 2020

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



DECISION DU PRÉSIDENT

8 – Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

N° DP- 2020-20

Objet : Enlèvement et valorisation des huiles alimentaires – déchèterie de Mesnil-Clinchamps

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 concernant le transfert de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps,

Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,

Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,

Vu la nécessité de valoriser les huiles alimentaires déposées par les habitants à la déchèterie de Mesnil-Clinchamps,

Vu la proposition de la société HFR.

DÉCIDE

- de confier à la société H.F.R – usine Saint Georges - les Courbes – 50170 PONTORSON, collecteur agréé – l'enlèvement et la valorisation, sur la déchèterie de Mesnil-Clinchamps - La Lande – Mesnil-Clinchamps 14380 Noues de Sienne, des huiles alimentaires, prestation effectuée gratuitement.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable pour une période de même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties adressées à l'autre par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

- que la convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

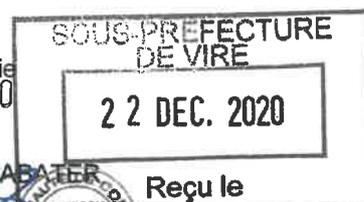
- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société H.FR

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 21 DEC. 2020

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2020-21

Objet : Collecte des huiles minérales usagées – déchèterie de Mesnil-Clinchamps

**8 – Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 concernant le transfert de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps,

Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,

Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,

Vu les articles R543-3 à R543-15 du code de l'environnement relatifs aux collectes et traitements des huiles minérales usagées,

Vu la proposition du collecteur agréé Compagnie Française ECO HUILE.

DÉCIDE

- de confier à Compagnie Française ECO HUILE – Zone industrielle – avenue Port Jérôme – 76170 LILLEBONNE, collecteur agréé représenté par son Président - la collecte, la valorisation et l'élimination des huiles minérales usagées étant précisé que ces prestations sont gratuites ou facturées selon les conditions suivantes :
 - Collecte et traitement gratuits si les quantités à collecter sont supérieures ou égal à 900 litres par enlèvement
 - Collecte et traitement facturés à 50 € si quantités à collecter sont comprises entre 500 et 900 litres par enlèvement
 - Collecte et traitement facturés à 100 € si les quantités à collecter sont inférieures à 500 litres par enlèvement

Le site concerné par cette collecte est :

- La déchèterie de Mesnil-Clinchamps – La Lande – Mesnil-Clinchamps 14380 Noues de Sienne,

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable pour une période de même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties adressées à l'autre par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

- que la convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son Représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société ECO HUILE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 21 DEC. 2020

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATIER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

22 DEC. 2020

Reçu le



DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2020-22

Objet : Condé en Normandie
Avenant au bail du Dr JAZE Emilie –
Changement de situation juridique

3 – **Domaine et Patrimoine**
3.3 - **Locations**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu le bail professionnel du Docteur JAZE ayant pris effet au 1^{er} octobre 2014 au PSLA de Condé en Normandie,

Vu la demande de la SELARL Docteur JAZE Emilie, visant à modifier la situation juridique de l'activité dans le bail professionnel liant le Dr Emilie JAZE à l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance, à compter du 26 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 actant le périmètre de l'Intercom de la Vire au Noireau notamment sur l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance par une fusion-extension,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les appellations des deux entités susnommées sur le bail en cours,

DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un avenant au bail professionnel entre le Dr Emilie JAZE et l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance par la prise en compte :

1. Du changement de situation juridique du Dr JAZE en SELARL Dr JAZE Emilie, Chirurgien-dentiste et de son nouveau SIRET 891 938 532 00019 à compter du 26 décembre 2020
2. De la fusion-extension de la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance vers l'Intercom de la Vire au Noireau,

les autres éléments du bail restant inchangés

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressée

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 23 DEC. 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTERCOM
de la Vire
au
Noireau

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

23 DEC. 2020

Reçu le

DECISION DU PRÉSIDENT

3 – Domaine et patrimoine
3.3 - Locations

N° DP- 2021-1

Objet : Commune de Condé en Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – Location au bénéfice de la société MPLS de l'atelier-relais Gautier de Lacy.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société MPLS visant à pouvoir renouveler la location de l'atelier-relais Gautier de Lacy, sis rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle cadastrée section BC n° 254),

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner le développement de la société MPLS par un renouvellement de la location de l'atelier-relais sus-mentionné,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais Gautier de Lacy implanté rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 1^{er} février 2021 pour expirer le 31 janvier 2022.
- Le loyer mensuel est fixé à sept cents euros hors taxes (700 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société MPLS.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 26 JAN. 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

- 2 FEV. 2021

Reçu le

